Les Nouvelles

LE PETIT BACHYNOIS

BRÈVES

L'actualité de la commune

Le mercredi 9 juin, dans le cadre du projet de rénovation de la place, débutaient les travaux de déplacement du monument aux morts.

Le lundi 14 juin reprenait le ramassage scolaire hippomobile. Chaque mardi, vous pouvez voir se croiser deux attelages (scolaire et déchets verts).

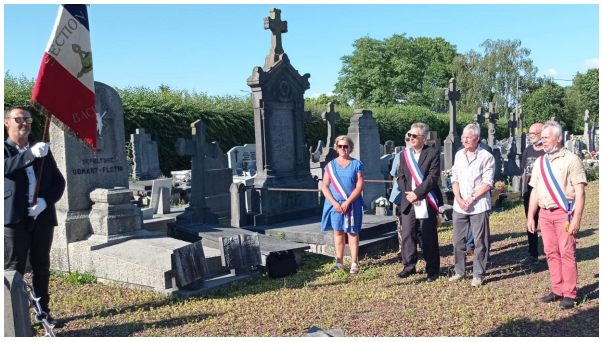

Le 18 juin, à Bourghelles, a eu lieu, en comité restreint, la cérémonie commémorative de l'appel du Général De Gaulle.

Le samedi 19 juin, au stade, il y avait une excellente ambiance avec le groupe Dig Down et lors du karaoké pour la fête de la musique.
Le dimanche 20 juin, a eu lieu un concert de musique celtique dans l'église avec une harpe et la flûte du groupe Mouton Rayé.

Les 20 et 27 juin se sont déroulées les élections départementales et régionales avec un des meilleurs taux de participation des environs, et quelques primo-votants. Vous trouverez les résultats à la suite.

La fête foraine a été maintenue du samedi 26 au mardi 29 juin. Les conditions sanitaires n'étant pas encore réunies, l'association « les Bois Sans Soif » a préféré ne pas organiser les festivités habituelles.

Le mercredi 30 juin, 192 personnes ont participé à l'excursion à Bellewaerde organisée et offerte aux enfants de primaire par la municipalité.

Le vendredi 25 juin, la municipalité et les enseignants ont organisé une manifestation surprise pour le départ en retraite de Mme Kerrich. C'est entourée de ses enfants, collègues, parents d'élèves et d'anciens élèves qu'elle a tourné la page après 40 ans d'enseignement dont 30 à Bachy.

Le conseil municipal du 23 juin 2021

Après la validation du compte rendu de la séance précédente, les points suivants ont été débattus.

1. Approbation de la modification N°5 du PLU.

Suite aux réunions de la commission urbanisme, par délibération du 14 décembre 2020, il a été décidé d'engager la modification du PLU en vue de plusieurs changements qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU en vigueur.
Une enquête publique a été effectuée du 10/05/21 au 25/05/2021. Le tribunal administratif de Lille a nommé Monsieur Jean-Michel Ly Sin Cheng, commissaire-enquêteur. Celui-ci a remis son rapport le 22/06/2021. 24 observations ont été recueillies dans le registre laissé à disposition du public. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec trois observations et proposé une recommandation.
Vu la prise de compétence de la gestion d'un PLU intercommunal par la CCPC au 1er juillet, nous devons statuer rapidement sans possibilité de réunir la commission urbanisme pour étudier celles-ci.
Le conseil municipal approuve, après avoir étudié les remarques du commissaire enquêteur et à la majorité, la modification N°5 du PLU.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), charte de gouvernance

L'ensemble des délégués à la communauté de communes a voté à l'unanimité la charte de gouvernance qui a vocation à réglementer les modifications du PLUI, pilotées par la CCPC, afin de préserver les volontés de chaque commune.
De ce fait, M. le Maire propose au conseil de revoir notre position du 18 novembre 2020, pour le passage au PLU Intercommunal.
La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes au 1er juillet 2021 (5 juillet pour notre cas, validation au prochain conseil communautaire).

La Loi ALUR de 2014 conforte cette compétence de plein droit pour les intercommunalités.
Le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté de communes.
Avant le 1 juillet 2021, les communes ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la CCPC se prononcent en ce sens, soit au moins 10 communes représentant 19000 habitants.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil décide d'accorder la compétence PLUI à la communauté de communes à la majorité.

3. Compte-rendu des délégations accordées au maire dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 25/05/2020 (article L.2122-22 du CGCT).
Attribution du marché pour la restauration scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres a sélectionné l'entreprise SOBRIE pour la restauration scolaire pour un marché de 3 ans, avec possibilité d'une année supplémentaire.
Répondant à la Loi Egalim imposant 20% de nourriture bio à appliquer à partir du 1er janvier 2022, le prix du repas acheté au prestataire augmente d'environ 9,4 % ce qui représente pour nous une hausse d'environ 8 700€ annuel.
La commission scolaire et périscolaire a proposé de répercuter une partie seulement de cette hausse sur le prix facturé aux parents.

4. **Exonération de 2 ans de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)**

A compter de 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
Ces dispositions sont reprises à l'article 1383 du Code général des impôts (CGI) en vigueur au 01/01/2021 :
Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Code Général des Impôts, article 1383
« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue.
La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

La municipalité a déjà décidé, par délibération en 2008, de supprimer totalement ou partiellement l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
En conséquence, la délibération antérieure reste applicable s'agissant des locaux dont la construction est achevée jusqu'au 31/12/2020.
Les locaux d'habitation dont la construction est achevée en 2021 seront exonérés de la totalité de la TFPB conformément à la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI.

Si le conseil municipal souhaite maintenir la suppression de l'exonération de deux ans, une nouvelle délibération doit être prise avant le 01/10/2021 pour être applicable au 01/01/2022, conformément à l'article 1639 A bis du CGI.

M. le Maire souhaite reprendre cette délibération sauf pour les constructions financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les charges induites pour la commune étant immédiates, le conseil décide de maintenir la suppression de cette exonération à l'unanimité.

5. **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale.**

M. le Maire propose de verser au CCAS une subvention annuelle afin de l'aider dans son fonctionnement. Eu égard aux ressources et aux dépenses du CCAS, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 500 €. Le CCAS s'occupe notamment du colis des aînés ainsi que de l'aide aux personnes en difficulté.

Le conseil valide cette proposition a l'unanimité

6. **Subventions aux personnes de droit privé (manèges ducasse).**

Pour venir s'installer le week-end des 26-27-28 juin sur la place, les forains demandent une participation.
M. le Maire propose une subvention de 90 € par manège ; à savoir que nous leur achetons également un nombre de tickets à distribuer aux enfants de Bachy.
En 2020, nous n'avons aidé aucune structure.
A priori, uniquement l'installation du manège pour les plus petits sera présent.

Le conseil valide cette proposition a l'unanimité

7. **Bourses scolaires, Dotation à l'école, transport scolaire, piscine scolaire**

Dotation pour fournitures :
la commission propose une dotation d'un montant de 45 € par élève scolarisé à l'école de Bachy.
Le coût de cette dépense pour 2020-2021 a été de 6 795€ (151 élèves à 45€).
Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Bourse scolaire :
Il est proposé pour les enfants entrant en secondaire et jusqu'à la veille de leurs 16 ans (jour anniversaire), un montant de 45€ sur présentation d'un certificat de scolarité.
Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Dictionnaires :
La distribution est prévue à la rentrée de septembre pour les enfants entrant en CM1.
Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Transport :
La commission souhaite reconduire un crédit de 3 000€ pour le groupe scolaire Jacques Brel afin de participer aux transports lors des sorties pédagogiques pendant l'année scolaire 2021-2022.
Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Piscine:
La commission scolaire a validé, pour les élèves de l'école primaire, le même nombre de séances (30) à la piscine d'Orchies (prise en charge totale par la commune: entrées et transport pour un coût d'environ 10 000€ pour l'année 2021/2022).
Sur proposition de M. le Maire, malgré le coût élevé de cette prestation, le conseil décide de maintenir la gratuité pour les familles.

8. **Tarifs périscolaires et étude dirigée à compter de septembre 2021.**

La commission scolaire et périscolaire réunie le lundi 21 juin, propose les tarifs suivants :

Cantine :
A compter du 02/09/2021, le prix du repas est fixé à 3,30 €. Les repas sont facturés 2,68€ par le fournisseur, reste donc à la commune 0,62€ pour assumer le complément de nourriture (pain et eau), les salaires du personnel et le coût des locaux.
Pour les enfants avec un PAI, les parents doivent amener le contenu du repas le matin qui est mis au réfrigérateur et servi par le personnel de service au repas du midi. Pour cette prestation de service et surveillance, le prix fixé est de 2 €.
Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Garderie :
les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (selon la prescription de la Caisse d'Allocations Familiales, les tranches de quotient sont alignées sur les valeurs conseillées et prises en compte pour les activités jeunesse de la CCPC).

Prix facturés 2020/2021 :

Quotient familial	0 à 499€	500 à 700 €	701 à 873 €	874 à 1073 €	1074 à 1273 €	1274 € et +
La vacation	**1,25 €**	**1,40 €**	**1,50 €**	**1,62 €**	**1,68 €**	**1,72 €**
Forfait à la semaine	**7,50 €**	**8,40 €**	**9,00 €**	**9,70 €**	**10,10 €**	**10,30 €**

A la fin mai 2021 l'inflation est de 1.4% par rapport à mai 2020. Sur un mois, l'inflation est de 0.3%.
La commission propose pour la rentrée 2021/2022, les tarifs suivants :

Quotient familial	0 à 499€	500 à 700 €	701 à 873 €	874 à 1073 €	1074 à 1273 €	1274 € et +
La vacation	**1,26 €**	**1,42 €**	**1,52 €**	**1,65 €**	**1,70 €**	**1,75 €**
Forfait à la semaine	**7,60 €**	**8,50 €**	**9,10 €**	**9,80 €**	**10,20 €**	**10,50 €**

La vacation s'entend pour une présence à la garderie matin ou soir pour les créneaux standards de 7h30 à 9h et de de 16h30 à 18h30, le forfait à la semaine pour une présence quotidienne matin et soir à la garderie.
Pour les créneaux supplémentaires de 7h15 à 7h30 et de 18h30 à 19h, une vacation supplémentaire sera facturée.
La commission propose d'appliquer un forfait limité à 6 vacations par semaine pour les plages horaires hors des créneaux standards.

Le coût de l'étude dirigée est inclus dans la facturation de la garderie.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Vous trouverez le compte rendu détaillé de ce conseil sur le site de la commune.

Les informations pratiques

Attention : travaux à Cysoing
Compte tenu des congés estivaux, de la fermeture des écoles, du départ en vacances des usagers, de la fermeture partielle des commerces, Noréade a décidé, en accord avec la commune, de réaliser la phase la plus importante des travaux à compter de fin juillet jusqu'à fin août, engendrant la fermeture du carrefour de la place de la République et interdisant, par là-même, la circulation sur les routes départementales traversant la commune. Des déviations seront mises en place. (Vous trouverez les précisions sur le site des communes)

Fermeture temporaire des permanences physiques de l'Espace Info Energie
Du 1er juillet jusqu'à fin septembre, l'Espace Info Energie intercommunal ne proposera plus de rencontres physiques, tant à Templeuve que dans les permanences municipales. En revanche, il est toujours possible d'obtenir des rendez-vous téléphoniques en vous adressant au 03.59.61.12.02
Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à consulter le site de FAIRE, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers y sont présentés. https://www.faire.gouv.fr/

Résultats des élections
Départementales : avec un taux de participation de 42,11%, le binôme Luc Monnet / Charlotte Parmentier Lecocq est arrivé en tête dans notre commune avec 59,24 % des voix contre 40,76 % au binôme Sylvain Clement / Joëlle Cottenye
Régionales : avec un taux de participation de 42,66 %, la liste menée par Xavier Bertrand est arrivée en tête dans notre commune avec 51,07 % devant celle de Karima Delli avec 25,34% et celle de Sébastien Chenu avec 23,59%.

Les évènements à venir

- C'est parti pour le lancement du jeu de l'été, "Mais où qu'il est Piou Piou ??"
Vous trouverez tous les renseignements sur le portail des médiathèques : mediatheque.pevelecarembault.fr ou auprès des bénévoles de la médiathèque.

- Vous trouverez, en pièce jointe, le programme des festivités de notre fête nationale.

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aura lieu dans notre commune du 08 au 30 juillet.
La commune de Camphin-en- Pévèle accueillera l'ALSH du mois d'août.

Mairie de Bachy
13, place de la Liberté - 59830 Bachy
Téléphone 03.20.79.66.21
contact@mairie-bachy.fr

Bulletin d'information publié par nos soins avec le concours des membres de la commission : information - communication